

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 001/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-01

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants17
- suffrages exprimés17
- majorité9
- pour17
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

29/01/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le cinq février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Inês CUNHA.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Inês CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU TITRE DE LA REPARTITION 2024 DU PRODUIT 2023 DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

M. le Maire rappelle que chaque année le Département du Rhône informe les Communes de l'ouverture du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, laquelle répartition est réalisée selon les dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif, qui permet de financer des opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière, est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Aussi et par sa décision n°002/2024 en date du 30 avril 2024, M. le Maire a décidé de solliciter une aide financière au titre de la répartition 2024 du produit 2023 des amendes de police pour l'opération de réaménagement du chemin de la Noyeraie, dont le coût prévisionnel total s'élevait à 20 116,33 € HT.

Lors de sa séance du 11 octobre 2024, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2024 du produit 2023 des amendes de police et a, dans ce cadre, attribué à la Commune d'Orliénas une subvention d'un montant de 10 500 € pour la réalisation de cette opération.

La décision de cette attribution, notifiée à la Commune par Mme la Préfète du Rhône dans un courrier du 12 novembre 2024, prévoit la transmission d'une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement de réaliser l'opération et acceptant la subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 10 500 € allouée au titre de la répartition 2024 du produit 2023 des amendes de police relatives à la circulation routière et de s'engager à faire réaliser l'opération objet de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la subvention d'un montant de 10 500 € allouée au titre de la répartition 2024 du produit 2023 des amendes de police relatives à la circulation routière, et ce, pour l'opération de réaménagement du chemin de la Noyeraie ;

- **S'engage** à faire réaliser l'aménagement objet de la subvention ;
- **Charge M. le Maire** de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléans, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

